

Trugarez ac annoudeguez vad d'om Mignon Kerguezec

Dimanche 22 mai

1910

N'imb oll pewien Breiz-Izel, a zo n'eum hunanet
Da laret a wir galon, trugarez Kerguezec
Deuz ar vadelez ken braz, a heuz bet a neve
Da n'eum rein dar bobl izel, evit e depute.

Wit galloud o ramplasin, na vije ket bet groet
Roet a heuz a mado, yaouankis a yechet
A bemde a wel digor, o yalc'h ac o speret
Da lavaret dar paour kez, deut vefet zicouret.

Entren refet adare, evidomp barz ar gam
Gand ar garantez ken braz, teufet en neve flam,
Da ober lezenno mad, evit zicour ar vro
An desped dar grocanted, dreist oll d'ann oblanzo.

Kalz a neuvez bet laret, ar vroman zo ingrat
Na woarket laret merci, d'ann hini zo e zad
Breman dre ar votadek, sklaër a zo bet gwoelet
Kazi oll dud Breiz-Izel a zo tud annoudek.

A memeuz ar ballottag, a neuz discoeet sklaer
Na houller ken deuz oblanz da gommandin ar hartier
Laret a zo dar Marquis, pakan klenk e ne glud
A lezel woar gond Even, ar zoursi deuz en dud.

YANN BREIZ.

TRIOMPHE

Ton : Bro goz ma zado

Setu achu ar brezell, Trec'hett ew bed an tu gwenn
Beomp breman seder, dre holl en pep tachenn
A kanomp a greiz kalon,, enor dar républik
Braz a bian paour a pinvidik.

DISKAN

Da dud on bro, en dro man trugare
Rosambo zo en traon, hag Even so depute
Gloar da bobl Breiz Izel c'hirie.

Ker deuz bed an noblanz, gant gevier 'koz kojou
Mez n'hallon ken c'hirie, skourma dim om zëodo
Rak er vro ew brudet, zur gant ar yoankiz
Maro an diwec'han marquiz.

Me glëw kleïerr Lanvellec, o son kanvo barz en tour
Pa ew kouët oc'hotro, vit biken barz en dour
C'huchomp krenv a boez 'penn, a d'alc'homp da non starda
Kanomp seder al libera.

Kei ma santfomp bemde, nom goaziou o virvi
Bepred goad on zado, d'alc'h fomp c'hoaz da voti
Vel 'republikanet, potred stard nim vezo
Ne bez e lampo on zado.

TAD AR WIRIONE.

ON RÉPUBLICAIN

RÉPUBLICAINE, LAIQUE & SOCIALE

EN GAMP ET DE T

CTION & ADMINISTRATION

Rue des Salles, GUINGAMP

ANNONCES JUIN

0

Publicité

statistiques établies officiellement cela ne paraît point démontré.

Et il serait beaucoup plus juste de dire que le pays en votant s'est complètement désintéressé de la réforme.

Si, en certains arrondissements les partisans de R. P. ont recueilli d'imposantes majorités, en d'autres, les adversaires de cette réforme, qui, en maintes occasions, menèrent ouvertement campagne contre elle, ont à plates coutures, battu les candidats R-péiste.

Il est donc bien difficile de se faire une opinion.

Un point toutefois paraît acquis, et il n'est pas en faveur du mode nouveau de votation.

Dans le *Matin* M. Charles Benoist calculant quelle ait été la représentation des partis, dans la nouvelle Chambre, si l'on avait appliqué la R. P. constate qu'il n'y aurait eu que d'insignifiants changements : 7 sièges pour les socialistes au lieu de 75, 57 sièges pour les progressistes au lieu de 59.

Alors à quoi bon tout bouleverser pour implanter dans le pays le casse-tête chinois tant préconisé par la réaction, si, tout compte fait, il ne doit rien changer aux résultats du mode actuel de scrutin ?

X...

INFORMATIONS

Grand concours national de manœuvres de pompes à incendie et de sauvetages à Dinan.

Le grand concours national de manœuvres de pompes à incendie et de sauvetages, organisé à Dinan, le dimanche 12 Juin 1910 sous les auspices de la Fédération Nationale des sa-

des caporaux à des soldats, frappé aussi du nombre de plaintes en conseil de guerre ayant pour base un acte d'indiscipline d'un soldat vis-à-vis d'un caporal, a prescrit de faire coucher et manger à part les caporaux de sa division.

Les soldats feront eux-mêmes la police de la chambrée. Les caporaux continueront, bien entendu, à être utilisés comme instructeurs, et seront responsables du matériel des chambrées, de la tenue et du service de leur escouade.

Concours pour le surnumérariat des Postes et Télégraphes

Un concours pour l'admission au surnumérariat des postes et télégraphes aura lieu les jeudi 16 et vendredi 17 juin 1910 au chef-lieu de chaque département.

Le nombre maximum des admissions est fixé à 800.

Peuvent y prendre part les jeunes gens sans infirmités, ayant une taille de 1^m54 au minimum, âgés de 18 ans au moins au 16 juin 1910 et de 25 ans au plus au 1^{er} janvier 1910.

Par exception peuvent concourir après 25 ans les candidats qui justifient de services dans l'administration des postes et des télégraphes ou des services militaires.

Pour ces candidats, la limite d'âge est reculée d'une durée égale à celle des années de service sans pouvoir dépasser 30 ans au 1^{er} janvier 1910.

Les postulants actuellement sous les drapeaux ne seront admis à concourir que s'ils sont libérables au plus au plus tard le 1^{er} novembre 1910.

Il sera fait une application stricte des dispositions ci-dessus et aucune demande de dispense quelle qu'elle soit, ne sera prise en considération.

Les candidats devront se présenter en personne, sans retard, au directeur des postes et télégraphes de leur département, chargé de l'instruction des candidatures.

Ce fonctionnaire leur remettra le programme du concours